



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT n° 2024-07-A451

Prescription de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUih) du Gesnois Bilurien

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L. 5211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L.153-54 et suivants ;

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du 12 octobre 2023 du conseil communautaire prescrivant le lancement de la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLUih du Gesnois Bilurien ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2024 décidant de l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale, prise après avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 avril 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 3 juillet 2024 et les autres avis reçus par la Communauté de communes ;

Considérant que le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien est compétent pour l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLUih ;

Vu la décision n° E24000073/72 du 16 avril 2024, par délégation, pour Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, de Mme Frédérique SPECHT-CHAZOTTES, 1ère Vice-Présidente, désignant M. Claude BARBE en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

Vu l'ensemble des pièces soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 16 jours consécutifs, du Lundi 2 septembre 2024 à 9h00 au mardi 17 septembre 2024 à 17h00 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUih du Gesnois Bilurien.

Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme intercommunal a pour but de permettre la création d'une clinique vétérinaire équine sur la commune de Montfort-le-Gesnois à proximité des bâtiments de l'ancien haras. Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUih destinée à permettre la réalisation du projet.

Les modifications à apporter au PLUih portent :

- sur le reclassement d'une partie des parcelles AB17,18 et 98 actuellement en zone A et N au sein de la zone Ub,
- sur la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la parcelle dédiée au projet.

Article 2 - Organisation de l'enquête - demandes d'informations par le public

L'autorité responsable de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique est le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
Parc des Sittelles - 783 Routes des Sittelles
72450 Montfort-le-Gesnois
02 43 54 80 40
Mail : plui@cc-gesnoisbilurien.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien :

par mail à l'adresse : plui@cc-gesnoisbilurien.fr

par courrier à l'adresse postale suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
SERVICE URBANISME / HABITAT / AMÉNAGEMENT
Parc des Sittelles - 783 Routes des Sittelles
72450 Montfort-le-Gesnois

En précisant l'objet du courrier ou du mail en objet : **Enquête publique DPMECDU n°1 - Construction d'une clinique vétérinaire équine sur Montfort-le-Gesnois.**

Article 3 - Informations environnementales

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2023 prise après avis conforme de la MRAe des Pays de la Loire du 13 mai 2024, la procédure de mise en compatibilité du PLUih par déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Cette délibération et les éléments justifiant de l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

Article 4 - Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Mme Frédérique SPECHT-CHAZOTTES, 1ère Vice-Présidente a, par délégation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision n°E24000073/72 en date du 16 avril 2024, désigné Monsieur Claude BARBE, retraité, ancien responsable des projets immobiliers en secteur bancaire, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 - Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 sera affiché:
 - Au siège de la Communauté de communes.
 - À la Mairie de Montfort-le-Gesnois.
 - Autour du site de projet le long de la D83 (avenue de la gare), le long de la D20 (rue du Haras) et sur le parking mutualisé école/pharmacie (rue du Haras).
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé,
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet : <https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/pluih/pluih-mecdu-1-enquete-publique/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement pourront être complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de communes.

Article 6 - Formes et supports de l'enquête publique - accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier en ligne et adresse mail) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier d'enquête publique sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/pluih/pluih-mecdu-1-enquete-publique/>

Le dossier en format numérique pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, du 1^{er} jour de l'enquête publique le Lundi 2 septembre 2024 à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le Mardi 17 septembre 2024 à 17h00.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre aux ateliers de la Communauté de communes afin de permettre au public de consulter le dossier. Cette mise à disposition est définie aux jours et heures suivantes :

- du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00
- du Lundi au Jeudi de 14h00 à 17h00

6.2 Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête :

1 - Aux ateliers de la communauté de Communes du Gesnois Bilurien, à l'adresse suivante, 398 Routes des Sittelles 72470 Saint-Mars-La Brière, aux jours et heures suivantes :

- du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00
- du Lundi au Jeudi de 14h00 à 17h00

2- A la Mairie de Montfort-le-Gesnois, à l'adresse suivante, 22, rue de La Ferté 72450 Montfort-le-Gesnois, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00
- Les Mardi, Jeudi et Vendredi de 14h00 à 17h30
- Le Samedi 7 septembre de 9h00 à 12h00

Les registres d'enquête établies sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, permettront au public, sur les lieux d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique et des observations du public.

Article 7 - Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra aux jours, lieux et heures suivantes :

Jours des permanences	Lieu des permanences	Heures des permanences
Ouverture de l'enquête Le Lundi 2 Septembre	Ateliers de la Communauté de communes, 398 Routes des Sittelles 72470 Saint-Mars-La Brière	9h00 à 12h00
Lundi 9 septembre	Mairie de Montfort-le-Gesnois, 22, rue de La Ferté 72450 Montfort-le-Gesnois	9h00 à 12h00
Jeudi 12 septembre	Mairie de Montfort-le-Gesnois, 22, rue de La Ferté 72450 Montfort-le-Gesnois	14h00 à 17h00
Fermeture de l'enquête Mardi 17 septembre	Ateliers de la Communauté de communes, 398 Routes des Sittelles 72470 Saint-Mars-La Brière	14h00 à 17h00

Article 8 - Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie dédiée pour l'enquête publique : plui@cc-gesnoisbilurien.fr
- en précisant dans l'objet du mail : **Enquête publique DPMECDU n° 1 - Construction d'une clinique vétérinaire équine sur Montfort-le-Gesnois.**

Les contributions adressées par mail seront mises à disposition du public sur le site internet, et au sein des dossiers papier au fur et à mesure de leur réception.

- Sur les registres papiers mis à disposition du public aux ateliers de la Communauté de communes et à la Mairie de Montfort-le-Gesnois aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public,
- par voie postale, par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :

**Monsieur le commissaire-enquêteur
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
Parc des Sittelles - 783 Routes des Sittelles
72450 Montfort-le-Gesnois**

- par dépôt d'un courrier en mains propres adressé au commissaire-enquêteur, au siège de la communauté de communes :

**Monsieur le commissaire-enquêteur
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
Parc des Sittelles - 783 Routes des Sittelles
72450 Montfort-le-Gesnois**

- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du Lundi 2 septembre 2024 à 9h00 au mardi 17 septembre 2024 inclus à 17h00.

Article 9 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et seront clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de la Communauté de communes pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 - Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et ses conclusions motivées en précisant si ses conclusions sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 - Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, à la mairie de Montfort-le-Gesnois et sur le site internet : <https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/pluih/quest-ce-que-le-pluih/> et communiqués à la Préfecture de la Sarthe où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 - Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUih du Gesnois Bilurien, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du

commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour approbation.

Article 13 - Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire de la commune de Montfort-le-Gesnois et le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 11 juillet 2024,
Le Président de la Communauté de communes



André PIGNÉ

Publié le :

Envoi à la préfecture de la sarthe le :

Réception en Préfecture le :

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20240711-2024_07_A451-AR
en date du 18/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_07_A451